

PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

La séance est ouverte à 20^H00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Martine **ZIMMERMANN** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Lucas **RICHERT** - Pierre-Louis **MUGLER** - Gilles **THIRIET** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER** - Serge **JUD** - Elisabeth **MATHIS**

Absents ayant donné procuration :

Jean-Marc KRENER par procuration donnée à Hans DOEPPEN
Nicole GESCHWIND par procuration donnée à Martine ZIMMERMANN
Cathy MUNSCH par procuration donnée à Elisabeth BECK
Fatih BAYRAM par procuration donnée à Cyrille LEZIER

Absents excusés:

Jean-Marc FISCHBACH - Laurence ANDRITT - Nicolas MOEBS

Arrivé(s) en cours de séance :

 A 20H30, Mme Caroline HOFSTETTER lors de l'examen du point N°2 « Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) »

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Sandrine RUCH pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juillet 2023
- 2. Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- 3. Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH – RU) sur les centres villes de Bouxwiller et d'Ingwiller – Approbation de la convention d'OPAH-RU
- 4. Finances locales Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- 5. Commande publique Marchés publics Information sur la délégation

- 6. Urbanisme Droit de préemption urbain Information sur la délégation
- 7. Divers

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juillet 2023

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juillet 2023. Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité (22 voix POUR et 1 ABSTENTION) le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juillet 2023.

2° Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) et ses deux bourgs-centres de Bouxwiller et d'Ingwiller ont été retenus en 2021 au titre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

Le programme PVD vise à donner aux élus des communes de moins de 20.000 habitants et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Un Chef de projet PVD a été recruté le 17 mai 2021 pour une durée de 3 ans afin d'élaborer une convention-cadre PVD et d'en assurer le suivi.

Par délibération du 31 mai 2021, le conseil municipal d'Ingwiller a approuvé la convention d'adhésion au programme PVD qui a été signée le 20 septembre 2021 avec les différents partenaires et qui définit les enjeux pour revitaliser le « dipôle » Bouxwiller-Ingwiller initialement identifié comme pôle structurant du territoire. Dans l'intervalle, la Commune de Wingen-sur-Moder a été reconnue comme centralité rurale en novembre 2022 par la Région Grand Est, ce qui lui a permis d'être intégrée comme 3^{ième} bourg-centre structurant du territoire de la CCHLPP.

La convention-cadre PVD vaut convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité.

Ce projet de territoire vise à répondre aux problématiques rurales d'aujourd'hui qui sont la décroissance et la déprise démographique, la dislocation du lien social, la précarité énergétique la fragilisation du tissu commercial et du centre-ville et l'isolement territorial. A cet effet, dans le cadre du projet de convention d'ORT, des axes stratégiques d'action ont été identifiés et se présentent comme suit :

- ❖ Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en affirmant une identité par la culture et le patrimoine : le dipôle Bouxwiller-Ingwiller et Wingen-sur-Moder, un rôle complémentaire ;
- ❖ Axe 2 : Mettre en place un accompagnement de proximité pour rendre l'habitat en centrebourg attractif et donner l'envie d'investir le centre-ville
- * Axe 3 : Accompagner les commerçants afin de maintenir les commerces et services existants et futurs en fonction des besoins exprimés par les usagers ;
- Axe 4 : Développer des services de mobilité alternative au véhicule personnel et permettre aux différents usagers de se déplacer en toute sécurité ;
- ❖ Axe 5 : Concilier l'amélioration du cadre vie, la préservation de l'environnement.

Chaque fiche action détaillée dans la convention d'ORT fait écho à l'un ou plusieurs de ces axes de revitalisation.

Il a par ailleurs été acté le choix de faire une distinction entre la convention ORT et la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) alors qu'elles pourraient faire l'objet d'une convention unique.

M. le Maire précise que le projet de convention d'ORT a été présenté aux élus lors d'une réunion « *Commissions réunies* » en date du 14/09/2023. Après examen du document les élus ont unanimement approuvé le projet de convention d'ORT.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- 1) Approuver la convention d'ORT ci-annexée ainsi que les fiches action qui y figurent ;
- 2) Autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

L'avis des conseillers municipaux est demandé.

> Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 303-2 du Code de la construction et de l'habitat,

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », signée le 20 septembre 2021,

Décide à l'unanimité,

- 1) d'Approuver la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) annexée à la présente délibération, et notamment les périmètres opérationnels et le programme d'actions sur les communes de Bouxwiller, Ingwiller et Wingen-sur-Moder;
- 2) d'Autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

3° Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH – RU) sur les centres villes de Bouxwiller et d'Ingwiller – Approbation de la convention d'OPAH-RU

M. le Maire rappelle que le Conseil communautaire a décidé par délibération n°9 du 27 janvier 2022 l'adhésion de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) au Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat « *Rénov'habitat* » de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) qui devrait être prorogé d'un an, soit jusqu'à fin 2024.

A l'échelle des 38 communes du territoire intercommunal :

- un ménage sur 3 peut prétendre aux aides du PIG pour effectuer des travaux dans son logement;
- les ¾ des ménages éligibles n'habitent pas dans les bourgs-centres.

Le niveau élevé d'intervention de la CeA et de la CCHLPP (abondement + effet levier sur l'aide de la CEA) fait que les aides de ce PIG sont proches du niveau d'intervention « habituel » d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Un nombre assez important de propriétaires occupants ont pris contact avec l'opérateur du dispositif.

Le PIG est toutefois peu efficient pour attirer les investisseurs locatifs et traiter les problématiques spécifiques des bourgs-centres (concentration dans certains ilots de publics fragiles et de patrimoines bâtis dégradés, densité bâtie peu attractive en comparaison avec les quartiers contemporains et les villages du territoire intercommunal).

Ainsi depuis 2022:

- très peu de propriétaires occupants des bourgs-centres ont pris contact avec l'opérateur du PIG ;
- quasiment aucun propriétaire bailleur (PB) n'a pris contact avec l'opérateur du PIG sur l'ensemble du territoire intercommunal : aucun dossier déposé à ce jour.

Cette situation conforte l'opportunité de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres-villes de Bouxwiller et d'Ingwiller.

Cette idée avait d'ailleurs fait l'objet d'un consensus entre les partenaires lors de l'étude de renforcement des fonctions de centralité de Bouxwiller, Ingwiller et Wingen/Moder en 2021. Cette OPAH-RU doit permettre d'atteindre les principaux objectifs suivants :

- Enrayer la dynamique de dégradation croissante du patrimoine bâti et des logements ainsi que l'augmentation importante de la vacance des logements ;
- Produire et remettre sur le marché des logements locatifs qualitatifs. Cela vise en particulier les bourgs centres qui proposent des commerces et services adaptés aux populations visées : jeunes, séniors et populations précaires. La CCHLPP fait partie des intercommunalités de la CeA ayant la part de logements locatifs la plus faible depuis plus de 10 ans ;
- Répondre de manière complémentaire au PIG, au besoin de production de logements dans un contexte d'application rapide de l'objectif Zéro Artificialisation Nette;
- Aider les centres-villes à retrouver de l'attractivité.

Stratégie d'intervention et plan d'action de l'OPAH-RU:

Cette OPAH-RU vise à traiter 170 logements en 5 ans sur les centres-villes de Bouxwiller et Ingwiller, dont :

- 40 logements locatifs Propriétaire Bailleurs recevables ANAH dont :
 - o 20 logements indignes ou très dégradés ;
 - o 10 logements moyennement dégradés ;
 - 5 logements avec des travaux énergétiques.
- 30 logements occupés par leurs propriétaires ou en accession à la propriété recevables ANAH dont :
 - o 15 logements indignes ou très dégradés ;
 - o 10 logements avec des travaux énergétiques ;
 - 5 logements avec des travaux d'adaptation à la perte de mobilité.
- 10 logements en copropriété recevables ANAH;
- 90 projets aidés par des primes communales.

Participation financière des signataires de la convention du bloc local :

CCHLPP

Les élus du Groupe de Travail « habitat » de la CCHLPP ont proposé lors de sa réunion du 26 avril 2023 de déployer une participation financière intercommunale renforcée en direction des propriétaires bailleurs :

Abondement par la CCHLPP des aides aux Propriétaires bailleurs (PB)		
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé		
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires		
Travaux de transformation d'usage		
Abondement par la CCHLPP des aides aux Propriétaires occupants (PO)		
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé pour les propriétaires modestes et très modestes		
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne pour les propriétaires modestes et très modestes		
Travaux de sortie de précarité énergétique pour les propriétaires modestes et très modestes		

Abondement par la CCHLPP des aides aux copropriétés	
Travaux d'économies d'énergie	5%

Communes de Bouxwiller et d'Ingwiller

La participation financière de la CCHLPP est complétée par des primes et participations spécifiques des communes de Bouxwiller et d'Ingwiller pour traiter des problématiques et enjeux spécifiques.

Partenariats financiers escomptés

En croisant les niveaux de participation financière, les objectifs de production/rénovation de logement et les estimations de coût de travaux issus des expertises-test réalisés, complétés par l'expérience acquise lors d'accompagnement de projets antérieurs et des repérages de terrains effectués, l'enveloppe financière maximale sur une période de 5 ans a été estimée à :

Organisme	Financement travaux	Financement suivi animation	Total OPAH 2024-2029
ANAH	1 442 990 €	125 000 €	1 567 990 €
CCHLPP	773 990 €	125 000 €	898 990 €
CeA	489 000 €		489 000 €
Commune Bouxwiller	249 500 €		249 500 €
Commune Ingwiller	131 000 €		131 000 €
Total	3 086 480 €	250 000 €	3 336 480 €
Estimation du montant total des travaux générés			4 000 000 €

Outils complémentaires envisagés

Plusieurs outils complémentaires sont envisagés dans le cadre de la définition en cours du plan d'action de la politique intercommunale et de la préparation de la phase opérationnelle de l'OPAH-RU.

Certains outils pourront être expérimentés dans le cadre de l'OPAH-RU puis éventuellement étendus et pérennisés sur tout ou partie du territoire intercommunal :

- Suivi renforcé des Déclarations d'Intention d'Aliéner;
- Instauration d'un droit de préemption renforcé dans les périmètres d'ORT;
- Permis de louer ;
- Taxe sur les logements vacants.

Afin de pouvoir lancer officiellement la mise en œuvre de l'OPAH-RU, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Valider les orientations, objectifs et engagements financiers de la Commune d'Ingwiller précisés dans la Convention d'OPAH-RU;
- Définir les modalités de mise à disposition de cette convention au public prévue par le Code de la construction et de l'habitat;
- Autoriser M. le Maire à signer cette convention.

M. le Maire précise que le projet de convention d'OPAH-RU a été présenté aux élus lors d'une réunion « Commissions réunies » en date du 14/09/2023. Après examen du document les élus ont unanimement approuvé le projet de convention d'OPAH-RU.

L'avis des conseillers municipaux est demandé.

> Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitat,

Décide à l'unanimité (23 voix POUR et 1 ABSTENTION),

- 1) De mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain sur les centres villes de Bouxwiller et d'Ingwiller ;
- De valider les orientations, les objectifs ainsi que les engagements financiers de la convention d'OPAH RU;
- 3) Définir comme suit les modalités de mise à disposition du public de la convention d'OPAH-RU :
 - mise à disposition pendant un mois dans les mairies de Bouxwiller et d'Ingwiller ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de la convention;
 - publication de la convention sur le site internet de la Communauté de Communes;
- 4) d'autoriser le Maire à signer la convention d'OPAH RU jointe à la présente délibération ainsi que tout document y référent.

4° Finances locales - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics devront avoir adopté par délibération de l'assemblée délibérante au 1^{er} janvier 2024 le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction est plus récente, plus complète et plus avancée en termes d'exigences comptables que les autres nomenclatures en vigueur dont elle reprend les principes communs.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Les principales évolutions et assouplissements en M57 sont les suivants :

une gestion pluriannuelle des crédits assouplie : définition des autorisations de programme (investissement) et des autorisations d'engagement (fonctionnement), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat ;

- une meilleure fongibilité des crédits : conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), faculté de l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Dans ce cas, le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Ingwiller son budget principal et ses budgets annexes à l'exception de celui du service des eaux, qui est un service public industriel et commercial (SPIC), pour lequel continuera à s'appliquer la nomenclature M4.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

En application de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le responsable du Service de Gestion Comptable a émis un accord de principe pour l'application par la commune d'Ingwiller de la M57 développée pour son budget principal et ses budgets annexes à l'exception du budget annexe du service des eaux.

La présente délibération a pour objet d'acter le passage au référentiel M57 et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce passage.

L'avis des élus est demandé

> Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'accord de principe du 12 juillet 2023 du responsable du Service de Gestion Comptable pour l'application par la Commune d'Ingwiller au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour son budget principal et ses budgets annexes à l'exception du budget annexe « service des eaux »

Considérant que :

- la Commune d'Ingwiller adopte la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024,
- cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune d'Ingwiller à l'exception du budget annexe « service des eaux »,

Décide à l'unanimité,

- d'acter le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'Ingwiller le 1^{er} janvier 2024;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- Le 01/08/2023, le marché « contrôle annuel des équipements ludiques et sportifs de la Ville d'Ingwiller » avec la société EPSL – 173 Rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM, pour un montant de 1 264 € HT, soit 1 516.80 € TTC;
- Le 03/08/2023, le marché « fourniture d'un copieur pour les services administratifs de la mairie» avec la société RICOH FRANCE – Direction Est – Aéroparc – Espace Plein Sud – 3 rue lcare - 67960 ENTZHEIM, pour un montant de 5 400.- € HT, soit 6 480.- € TTC;
- Le 30/08/2023, le marché « maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école du groupe scolaire d'Ingwiller » avec le groupement formé par les sociétés GABRIEL MILOCHAU PAYSAGISTE CONCEPTEUR et MEYER INGENIERIE D'INFRASTRUCTURES, basées respectivement 2A Rue du Kirchfeld à 67340 SPARSBACH et 24 Rue des Chasseurs à 67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS, pour un montant global de 27 500 € HT;
- Le 31/08/2023, le marché « travaux de réparation de la saleuse ACOMETIS » avec la société ACOMETIS PRODUCTION 7, Place du 17 Novembre à 68360 SOULTZ HAUT RHIN, pour un montant global de 8 920.33 € HT soit 10 704.40 € TTC;
- Le 31/08/2023, le « *Marché de performance artistique* » avec l'artiste Robin Leon représenté par RL Music & Prod, pour un montant global de 3 200 € HT soit 3 840 € TTC.

6° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 21/23 Immeuble sis 19 rue du Commerce appartenant à Swann MANDRUZZATO demeurant à 67340 INGWILLER;
- 22/23 Immeuble sis 10 rue du Gymnase appartenant à Monique ETIENNE demeurant à 77000 MELUN;
- 23/23 Immeuble sis 27 route de Bitche appartenant à Sophie LEICHTWEISS veuve BRECHENMACHER demeurant à 67340 INGWILLER;
- 24/23 Immeuble sis 20 rue de la Gare appartenant à SCI VICO demeurant à 67450 LAMPERTHEIM;
- 25/23 Terrains sis 39 route de Bitche appartenant à René WEBER et Monique STOLLE demeurant à 67340 INGWILLER;
- 27/23 Immeuble sis 17 rue des Noyers appartenant à Jean PETERS demeurant à 40100 DUBAÏ.

7° Divers

- A) Mme Elisabeth BECK, adjointe au maire en charge de la communication annonce que le nouveau numéro des Dernières Nouvelles d'Ingwiller (DNI) sera distribué dans les foyers des Ingwillerois dans les prochains jours.
- B) M. le Maire informe les élus que les services administratifs de la mairie ont pris possession des nouveaux locaux de l'hôtel de ville qui a ouvert ses portes au public depuis le 21 septembre dernier. Il précise que le déménagement s'est bien déroulé et que la levée des réserves est prévue le 2 octobre prochain. L'inauguration officielle aura lieu le 20 octobre 2023.
- C) M. Marc DANNER constate que les horaires d'accueil de la mairie ont été modifiés et relève notamment que la mairie sera fermée au public les lundis. Il regrette cette évolution qui de son point est contraire à la volonté de revitalisation.
- M. le Maire répond que cette décision se justifie par la volonté d'harmoniser les horaires d'ouverture des services de la mairie et de « France services ». Il précise que la fermeture au public ne signifie pas que les services administratifs travailleront moins. Ces derniers continueront à œuvrer les lundis avec une organisation qui leur permettra d'assurer une continuité du service public. Les services resteront en effet joignables par téléphone et continueront à traiter les urgences, notamment en matière d'état-civil.
 - M. le Maire ajoute que malgré ce changement, la mairie d'Ingwiller offrira toujours des horaires d'ouverture parmi les plus larges du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

VU POUR ACCORD La secrétaire de séance Sandrine **RUCH** Pour copie conforme Le Maire Hans **DOEPREN**